



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 12 décembre 2024

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT (à partir de la délib n°14), Etienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER (à partir de la délib n°10), Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Séverine PIVOT, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°13), Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER (de la délib n°1 à la délib n°9), Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Déchets ménagers : Accès aux déchèteries pour les communes extérieures - Convention avec le SMICTOM d'Amboise

(Cf. *Projet de convention joint en annexe*)

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention autorisant l'accès des habitants de CÉRÉ-LA-RONDE aux déchèteries de Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM D'AMBOISE. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les modalités pratiques et les conditions financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de Loches Sud Touraine pour les habitants de CÉRÉ-LA-RONDE. Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 12,44 € par passage pour l'année 2025 (contre 11,96 € dans la convention précédente).

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de la commune de Céré-La-Ronde à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Fixation du tarif d'accès aux déchèteries pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Bruno Méreau

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'enlèvements, de transport, et de traitement des matériaux, il est proposé de réévaluer le tarif d'accès pour les professionnels aux huit déchèteries gérées par Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 12,60 € / passage (contre 12 € en 2024).

La commission « Déchets ménagers » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif forfaitaire d'accès pour les professionnels aux déchèteries à **12,60 € par passage** à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Enfance-Jeunesse : Projet de réaménagement et d'extension de l'Accueil de Loisirs de MANTHELAN et construction d'une cantine avec self – Plan de financement

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes souhaite moderniser et étendre les locaux qu'elle occupe sur la commune de Manthelan pour les besoins de l'accueil de loisirs. Dans le cadre des échanges avec la commune, une réflexion conjointe a été menée sur le fonctionnement de l'ensemble des locaux servant à l'école maternelle, à la cantine et à l'ALSH avec l'ensemble des parties prenantes.

Le projet porté par la Communauté de communes et cofinancé par la commune de Manthelan a pour objectif :

- De répondre au besoin de locaux pour l'agrément ALSH prioritairement (80 enfants accueillis)
- De redonner un espace partagé pour tous les occupants en libérant la salle de motricité existante.
- De créer un nouveau restaurant scolaire adapté pour une cuisine satellite et un self, avec une salle de restaurant plus confortable en termes d'espace et d'acoustique pour les quelques 140 enfants accueillis sur le temps méridien en période scolaire par la Commune et pour les besoins de restauration sur les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté de communes.

Dans le cadre de ces travaux une attention particulière sera apportée concernant la qualité de l'air dans les locaux, et il est envisagé de chauffer le bâtiment réhabilité et l'extension par une installation de géothermie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Honoraires / études	305 485€	DETR	300 000€
Travaux	1 778 860€	CRST	185 000€
Options	310 000€	COT EnR	120 000€
Publicité / communication	5 000€	CAF	300 000€
Taxes / assurances	33 925€	F2D	150 000€
Imprévus / révisions prix	208 886€	TOTAL aides	1 055 000€
TOTAL	2 642 156€	Reste à charge MOA	1 587 156€
		Part communale (14,80%)	234 965€
		Part CCLST (85.20%)	1 352 191€

Pour cette opération la Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État, de la Région au titre du CRST, du Département au titre du F2D et de la CAF. Il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Un accompagnement au titre du COT EnR sera également sollicité.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Manthelan sera ajusté à l'aune des subventions effectivement obtenues et du montant des marchés de travaux afin de respecter la part du reste à charge de la Communauté de communes telle que définie ci-dessus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Environnement : Mission pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2410022 ZPS « CHAMPEIGNE » 2025-2027 - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Après avoir assuré la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du document d'objectif (DOCOB) du site NATURA 2000 de la Champeigne Tourangelle de 2006 à 2008, la communauté de communes Loches Développement, dans la continuité, a été désignée maître d'ouvrage de l'animation du site à partir de 2009. En 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine a pris le relais pour cette mission d'animation, et a été désignée maître d'ouvrage pour l'animation du site depuis. Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Champeigne » pour la période 2025-2027. Cette candidature a été approuvée lors du comité de pilotage du 8 octobre 2024.

Afin de poursuivre cette animation territoriale destinée à mettre en œuvre le DOCOB, une nouvelle consultation a été lancée pour désigner une structure animatrice du site « ZPS Champeigne » pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Cette structure sera, en association avec le maître d'ouvrage, référent NATURA 2000, chargée d'assurer l'animation, qui vise notamment à la mise en place d'actions de gestion et de restauration de la biodiversité, et au suivi des actions de conservation ou de restauration déjà mises en œuvre sur le site ainsi que la concertation sur le territoire auprès des acteurs locaux. Elle assurera aussi les actions d'information et une veille des projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

La consultation en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en octobre 2024, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 26 novembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui a présenté, en cotraitance avec la LPO Centre Val de Loire, la Fédération Départementale des chasseurs d'Indre et Loire et la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), une offre conforme au cahier des charges, appropriée, régulière et acceptable.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'une durée de 3 ans avec la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour la mission de mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS « Champeigne », d'une durée de 3 ans (période 2025-2027), avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire – 38 rue Augustin Fresnel – BP 50139 – 37171 Chambray-les-Tours Cedex, pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy : Acquisition foncière parcelles BE n°179 et 181 à LOCHES
(Cf. Extrait plan cadastral joint)

Rapporteur : Etienne Arnould

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ont instauré en 2003, l'espace naturel sensible des Prairies du Roy sur les communes de Beaulieu-Lès-Loches, Loches et Perrusson. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur ce site, ses paysages, sa biodiversité et d'assurer son rôle de champ naturel d'expansion des crues.

Au sein de l'ENS, Mesdames DUNAND et VILLIERS sont propriétaires des parcelles suivantes :

- BE n°179 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 2 148 m²,
- BE n°181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 1 906 m².

La Communauté de communes Loches Sud Touraine les a sollicitées pour acquérir ces parcelles et ce pour un prix global de 1 013,50 €, soit 2 500 €/ha.

Mesdames DUNAND et VILLIERS ayant accepté cette proposition, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette acquisition de deux parcelles en zone ENS pour un montant de 1 013,50 €.

Il est proposé de mandater l'étude ANGLADA-LOUAULT pour la rédaction de l'acte de vente

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE n°179 et 181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance totale de 4 054 m², et appartenant à Mesdames DUNAND et VILLIERS, pour un montant global de 1 013,50 €.
- **MISSIONNE** l'office notarial ANGLADA-LOUAULT, notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois : Phase 1 Base de loisirs - Lot n°5 – Signalétique - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Dans le cadre du projet du lac de Chemillé-sur-Indrois, une première consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois – Phase 1 Base de loisirs concernant les lots n°1 à 4 et n°6 à 12.

Par délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer les marchés correspondants.

Il était convenu que le lot n°5 « Signalétique » soit attribué ultérieurement.

Une seconde consultation a donc été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il est proposé d'attribuer le marché relatif au lot n°5 – Signalétique, à l'entreprise LEPAGE MENUISERIE – 3 allée André Citroën – 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT, soit 26 540,40 € TTC. Cette entreprise a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois – Phase 1 base de loisirs, lot n°5 Signalétique avec l'entreprise LEPAGE MENUISERIE – 3 allée André Citroën – 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT soit 26 540,40 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Chemillé-sur-Indrois : Avenant convention de mise à disposition suite à transfert de compétence ZH n°52, 55, 73, 75 et 123

(Cf. Projet d'avenant joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Le lac de Chemillé/Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique –promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Par délibération du 4 mars 2020, le Bureau communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des biens et équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois conclue entre la commune de Chemillé-sur-Indrois et la communauté de communes Loches Sud Touraine, conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de mise à disposition concerne les parcelles suivantes :

- ZH n°59 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°63 lieudit « Le Bourg »,
- ZH n°64 lieudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mis à disposition de la CCLST,
- ZH n°76 lieudit « Le Lac », l'extrémité ouest est conservée par la commune,
- ZH n°116 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°117 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°118 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°119 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°120 lieudit « Le Lac », à l'extrémité ouest, seule une bande de 25 mètres à partir de la rive du lac, incluant le chemin situé en haut du talus est mis à disposition de la CCLST avec la partie parcours aventure,
- ZH n°121 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°122 lieudit « Le Lac »,
- ZS n°124 lieudit « Les Coteaux »,
- ZS n°125 lieudit « Les Coteaux »,
- ZS n°126 lieudit « Les Coteaux ».
- Le lac, parcelle non cadastrée, autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1977 et par l'arrêté modificatif du 11 octobre 1978 avec règlement d'utilisation.

Il est précisé que certaines parcelles ont été omises dans la convention de mise à disposition de 2020 ou sont aujourd'hui utiles à la réalisation des travaux de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois, et notamment d'y intégrer les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Chemillé-sur-Indrois au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ce dans les mêmes conditions que la convention initiale :

- ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m²,
- ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m²,
- ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m²,
- ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m²,
- ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m², la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,

Il est également proposé que la parcelle ZH n°63 revienne à la commune et soit donc retirée de la convention de mise à disposition

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois du 14 mars 2020, annexé à la présente délibération, pour y intégrer les parcelles suivantes :
 - ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m²,
 - ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m²,
 - ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m²,
 - ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m²,
 - ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m², la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et pour retirer du champ de la mise à disposition la parcelle ZH n°63, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Développement économique : Entreprise Romain FEUGIER - SCI Ma petite Touraine - Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes

Rapporteur : Gérard Hénault

L'Entreprise Individuelle (EI) de Monsieur Romain FEUGIER est principalement active dans les services de paysagisme, tels que la création et l'entretien de jardins, ainsi que l'élagage. Elle est basée à Genillé, lieu-dit Marsin, 6 rue des mésanges.

L'entreprise a renforcé son activité en achetant le fonds de commerce Paysage Lochois, situé à Loches, 47 rue Henry l'Héritier de Chezelle. Cette acquisition lui a permis d'étendre ses services et d'accroître sa présence locale. Monsieur FEUGIER possède désormais une deuxième structure en société dédiée au service à la personne (SARL Romain Feugier SAP). En effet, pour être éligible à la déclaration « Service à la Personne », il doit consacrer exclusivement l'une de ses structures à cette activité.

Dans le cadre de ce projet de développement à Loches, il a fait l'acquisition d'un bâtiment lui permettant de stocker son matériel et d'accueillir davantage de salariés.

L'entreprise de Monsieur Romain FEUGIER comptait 2 ETP lors du dépôt de ce dossier. Le rachat de Paysage Lochois et l'acquisition du bâtiment lui permettront de développer son activité et d'embaucher 4 salariés supplémentaires : un salarié repris dans le cadre du rachat du fonds de commerce Paysage Lochois (affecté à la SARL Romain Feugier SAP) et 3 autres personnes affectées à l'EI de Monsieur FEUGIER, à savoir une secrétaire et 2 paysagistes.

Le projet immobilier présenté sera porté par la SCI MA PETITE TOURAINE, pour un montant de 160 000 € HT.

Monsieur Romain FEUGIER a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 13 mars 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté le 2 décembre 2024 à la commission développement économique, qui a émis un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Achat du bâtiment	160 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	160 000 €
Trésorerie	25 000 €	Financements publics (préciser)	
		Aide immobilière	25 000 €
Total dépenses	185 000 €	Total ressources	185 000 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 25 000 € au bénéfice de la SCI MA PETITE TOURAINE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Développement économique : Entreprise SAS TOURAINE RADIATEURS - Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes

Rapporteur : Gérard Hénault

La SAS TOURAINE RADIATEURS, dirigée par Monsieur Pascal PROT, fabrique, répare et restaure des radiateurs de voitures de collection, de machines agricoles, d'engins de Travaux Publics, de machines industrielles, notamment.

Cette entreprise dispose d'un savoir-faire spécifique dans la fabrication artisanale de faisceaux de radiateurs pour véhicules de collection. Elle pratique la reconstruction des faisceaux à l'identique, de toutes formes, dimensions et structures : nid d'abeilles, multitubulaire, système Morveux...

Son chiffre d'affaires est de 491 K€ et se répartit ainsi : 50 % pour les véhicules de collection (clients nationaux et internationaux) et 50 % pour le secteur agricole et industriel (clients locaux).

Dans le cadre de son développement, la SAS TOURAINÉ RADIATEURS souhaite créer une extension de 400 m² afin de développer son activité de fabrication et de réparation de radiateurs et faisceaux pour les véhicules de collection, le secteur agricole, le matériel de Travaux Publics (TP) et l'industrie. Cette extension permettra également de renforcer les activités de polissage et d'usinage. La surface totale du bâtiment passera ainsi à 800 m².

La SAS TOURAINÉ RADIATEURS compte aujourd'hui 2,5 ETP. L'agrandissement de la structure lui permettra de développer son activité et de recruter un salarié supplémentaire en atelier.

Le projet immobilier sera porté par la SAS TOURAINÉ RADIATEURS, pour un montant prévisionnel de travaux de 332 283,31 € HT.

L'entreprise SAS TOURAINÉ RADIATEURS a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 17 janvier 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté à la commission développement économique lors de sa séance du 2 décembre 2024 et a reçu un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Travaux	300 923,31 €	Autofinancement	70 283,31 €
Architecte	31 360,00 €	Prêt(s) bancaire(s)	252 000,00 €
		Financements publics (préciser)	
		Aide immobilière	10 000,00€
Total dépenses	332 283,31 €	Total ressources	332 283,31 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 10 000 € au bénéfice de la SAS TOURAINÉ RADIATEURS au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Tourisme : Forêt de Tours-Preuilley – Mise à disposition temporaire de la forêt de Tours-Preuilley

(Cf : *Projet de convention joint en annexe*)

Rapporteur : Jacky Périvier

La Ville de Tours a reçu en 1952 en legs de la famille HERSENT-LUZARCHE d'Azay-le-Ferron, un imposant domaine comportant notamment, sur la commune d'Azay-le-Ferron un château abritant des œuvres d'art, un parc et sur les communes de Charnizay et de Bossay-sur-Claise, une forêt dite de Tours-Preuilley.

La forêt dite de Tours-Preuilley est un atout touristique important pour le territoire et particulièrement sa partie Sud. Ainsi, dès 2011, la Communauté de communes de la Touraine du Sud y a développé de nombreux équipements touristiques d'accueil du public. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des 4 Communautés de communes dans le cadre de sa compétence tourisme, propose de continuer à développer l'offre touristique et l'accueil du public dans la forêt dite de Tours-Preuilley.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner avec la Ville de Tours pour une période de 4 ans pour la mise à disposition des lieux et la définition des rôles de chacun. La convention pourra être renouvelée pour une durée de 1 an dans la limite de 2 fois. Elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2030.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général sous-tendu par le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. En échange de la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à financer des aménagements détaillés en annexe de la convention. La Ville de Tours en assurera la pose autant que possible.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de la forêt dite de Tours-Preuilly par la Ville de Tours, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Promotion d'événements culturels de rayonnement communautaire - Règlement d'attribution des aides pour les événements culturels

(Cf : Projet de règlement d'attribution joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Dans le cadre de la promotion d'événements culturels de rayonnement communautaire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a mis en place un règlement d'attribution des aides aux événements culturels en 2019 afin de répondre aux objectifs suivants en matière de développement culturel :

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique ;
- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du lien social ;
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre part.

Ce règlement a besoin d'évoluer et d'être adapté au vu de l'augmentation du nombre de demandes de subvention.

Le règlement reprend les différents critères d'évaluation et d'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes et détaille les différentes pièces nécessaires au dépôt du dossier. La date limite de dépôt des dossiers est annoncée chaque année par la Communauté de communes.

Les principales modifications proposées résident dans l'intégration de la notion de manifestation écoresponsable, dans la définition d'événements non éligibles, à savoir les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons) et artisanal, les feux d'artifice et fêtes nationales, dans la définition des dépenses éligibles pour le calcul de la subvention et dans l'intégration de l'obligation d'apposer un kit communication « Loches Sud Touraine » lors de chaque événement soutenu. Il est également précisé que les communes et les centres de loisirs sont exclus du dispositif.

Enfin, après réception et analyse du bilan moral et financier, la subvention est recalculée proportionnellement aux dépenses réelles et sans pouvoir excéder la subvention prévisionnelle votée.

Le règlement d'aides aux événements culturels est annexé à la présente délibération

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides pour les événements culturels applicable dès le 1er janvier 2025, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Association NACEL – Demande de subvention complémentaire exceptionnelle 2024

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier à l'organisation d'évènements culturels sur son territoire, selon un règlement établi depuis 2019.

Pour l'année 2024, NACEL a obtenu une subvention de 5 000 € pour l'organisation de sa saison culturelle 2024 pour un budget prévisionnel de 95 897 €.

Il est précisé que depuis 2019 la subvention de l'association NACEL n'a pas évolué.

Afin de répondre à une demande de l'association, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Santé : CPTS Sud-Lochois - Convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois

Rapporteur : Gérard Hénault

Suite au départ du Docteur NASSIF pour raison de retraite, les bureaux de l'ex-MSAP de Loches installés dans l'îlot Alfred de Vigny ont été libérés. Cet ensemble immobilier est composé de 4 bureaux en RDC et R+1 ainsi que d'un grenier en R+2. L'ensemble de la surface exploitable est d'environ 91 m².

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois a demandé à la Communauté de communes de louer ces locaux pour exercer son activité.

Dans la mesure où cet ensemble immobilier est susceptible d'être vendu dans les mois à venir, il a été convenu avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois, dénommée CPTS, association créée le 16 novembre 2012, de conclure une convention d'occupation précaire jusqu'au jour de la vente des locaux et de prévoir un renouvellement de celle-ci tous les deux ans.

Il convient donc de contractualiser une convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois, selon les modalités suivantes :

- Objet : Convention d'occupation précaire
- Durée : Jusqu'à la vente du bâtiment
- Loyer : 700 € par mois
- Charges : 200 € par mois
- Résiliation : En cas de vente du bâtiment.

Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux, seront directement pris en charge par le propriétaire. Les abonnements et consommations de téléphone, d'internet, etc. seront directement réglés par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location suivant convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois des locaux sis 12 ter rue Alfred de Vigny à LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Citoyens Français Itinérants : Tarifs des aires d'accueil

Rapporteur : Maryse Garnier

Il est proposé une évolution des tarifs des aires d'accueil dédiées aux Citoyens Français Itinérants.

		Tarifs	
		Tarif HT	Tarifs TTC
Aires d'accueil			
Descartes 10 emplacements	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
	Eau / m3	1,82 €	2,00 €
	Électricité / KWh	0,12 €	0,15 €
Perrusson 16 emplacements	Emplacement par jour	0,91 €	1,00 €
	Eau / m3	1,82 €	2,00 €
	Électricité / KWh	0,12 €	0,15 €
Aires d'accueil (avec bloc sanitaire collectif)			
Tauxigny-Saint-Bauld 2 emplacements	Emplacement par jour	2,73 €	3,00 €
Ligueil 5 emplacements	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
Varennes 5 emplacements	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
Aires de petits passages (avec bloc sanitaire)			
Reignac-sur-Indre 5 emplacements	Emplacement par jour	0,91 €	1,00 €
Aires de petits passages (eau + électricité)			
Chédigny	1 € par jour par famille Soit 7€ par semaine		
Villeloin-Coulangé			
Saint-Flovier			
Chambourg-sur-Indre			
Saint-Jean-Saint-Germain			
Le Liège			
Saint-Hippolyte			
Terrain de halte (sans électricité)			
Azay-sur-Indre	Emplacement par jour	0,45 €	0,50 €
Loché-sur-Indrois	Emplacement par jour	0,45 €	0,50 €
Installation licite avec signature d'une convention (hors Grand Passage)			
Emplacement	Prix par caravane / jour	0,91 €	1 €
Électricité	Prix au KWh	0,11 €	0,13 €
Eau	Prix au m ³	1,82 €	2 €

Toute famille supplémentaire sera inscrite comme locataire et sera tenu de payer la redevance au même titre que les autres familles.

À partir de janvier 2025, il est proposé de fixer le montant des cautions, comme suit :

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire individuel (par famille) :

- Descartes : 90 €
- Perrusson : 60 €

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire collectif (par famille) :

- Tauxigny : 40 €
- Varennes : 40 €
- Ligueil : 40 €

Aire de Petit Passage avec bloc sanitaire (par famille) :

- Reignac-sur-Indre : 30 €

Pour les Aires de Petits Passages et les terrains de halte sans bloc sanitaire aucune caution ne sera exigée, ce qui ne signifie pas pour autant que les utilisateurs ne seront pas tenus de rembourser les éventuelles dégradations et sollicités en ce sens.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- **DÉCIDE** de leur application à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'en informer les gestionnaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Golf de Loches – Verneuil : Tarifs 2025

Rapporteur : Michel Guignaudéau

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la gestion du golf de Loches-Verneuil. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour les prestations proposées.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ABONNEMENTS ANNUEL janvier à décembre		Offre de parrainage -10%	GFS Offert
Individuel	655 €	590 €	2
Individuel semaine	545 €	491 €	2
Couple	1100 €	990 €	2/pers
Couple semaine	875 €	788 €	2/pers
Individuel AS	545 €	491 €	1
Jeune moins 35 ans	380 €	342 €	1
Etudiant	270 €	243 €	0
Junior moins 18 ans	160 €	144 €	0
Elèves école de golf	75 €		0
<i>Possibilité abonnement étudiant, junior et élèves école de golf « 12 mois – 1^{er} septembre 31 août »</i>			

Abonnement « mi -saison » abonnement valable du 1^{er} juillet au 31 décembre

Individuel	370 €
Individuel semaine	290 €
Couple	600 €
Couple semaine	450 €
Jeune moins 35 ans	210 €

GREEN-FEE 18 TROUS :

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	30 €	40 €
Green-fee couple	55 €	65 €
Forfait 12 GFS 18T	360 €	

GREEN-FEE 9 TROUS :

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	25 €	35 €
Green-fee couple	45 €	55 €
Forfait 12 GFS 9T	330 €	

GREEN-FEE 3 TROUS :

	Toute l'année
Adulte	10 €
Enfant moins de 15 ans	5 €

TARIFS SPECIFIQUES -20% :

Valable en compétition mais non cumulable
Golf avec accord de réciprocité, camping la citadelle, hôtel BEST WESTERN, section golfique et groupe de plus de 10 joueurs.

BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
Individuel 9T	20 €	Individuel 9T	28 €
Individuel 18T	24 €	Individuel 18T	32 €
Couple 9T	36 €	Couple 9T	44 €
Couple 18T	44 €	Couple 18T	52 €

EQUIPE COUPE DU CENTRE :

Sur présentation d'un justificatif	250 €
------------------------------------	-------

SPONSORING PAR TROUS (9 trous) :

Sponsoring trous tarifs / an « date à date »	300 €
--	-------

PRACTICE :

Seau de balles	2,50 €
Forfait 12 seaux (<i>validité 1 an – date à date</i>)	27 €
Forfait 48 seaux (<i>réservé aux abonnés-validité 2 ans- date à date</i>)	96 €
Balle de jardiniers	3 € les 5- 5 € les 10
Balle de golf rouge + balle de golf logotée	3 €

LOCATIONS :

Chariot	2 €
Chariot neuf	5 €

Demi-série moins de 15 ans	5 €
Demi-série adulte	10 €
Local à chariot (année civile)	60 €
Golfette 9T	15 €
Golfette 18T	20 €

ECOLE DE GOLF – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Tarif par élève et par année scolaire de septembre à juin les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel

1 ^{er} enfant	290 €
2 ^{ème} enfant (frère ou sœur)	261 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du golf de Loches-Verneuil, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Suppression d'emplois :

Afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, il est proposé les suppressions d'emplois suivantes :

- 1 emploi de Chef de projet développement touristique et culturel à temps complet (en référence au grade d'attaché territorial)
- 1 emploi de Manager du commerce à temps complet (en référence au grade d'Ingénieur territorial) étant précisé que ces suppressions s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation de la direction et ont été compensées par la création concomitante de 2 emplois de chargé.es d'entreprises et d'animation économique en 2024
- 1 emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi correspondant au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet étant précisé que ces suppressions correspondent aux grades détenus par deux agents ayant été nommés sur un autre grade après réussite à concours et promotion interne.
- 1 emploi d'animateur de tri à temps complet (en référence au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) suite à la mobilité interne de l'agent occupant précédemment le poste sur un emploi administratif, étant précisé que 2 emplois permanents d'animateur de la prévention / maître composteur ont été créés et pourvus en 2023.
- 1 emploi d'agent de déchetterie à temps non complet (26/35) (en référence au grade d'Adjoint technique), étant précisé qu'un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28/35), a été créé et pourvu en juillet 2024.
- 1 emploi d'Animateur à temps à temps non complet (6.85/35) (en référence au grade d'Adjoint d'animation), étant précisé que le volume horaire de ce poste n'est pas adapté au besoin des structures enfance jeunesse (poste non pourvu depuis 6 ans).

Consulté lors de la séance du 27 novembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable quant à ces propositions de suppressions.

2. Direction de l'environnement - Service déchets ménagers :

2.1 Emploi permanent mutualisé : agent de déchetterie / agent de collecte

Par délibération du 23 mai 2024, le Bureau communautaire créait un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28 heures hebdomadaire annualisé), étant rappelé que ce recrutement avait pour objectif de remplacer les agents pendant leurs congés annuels et pendant certaines absences et de limiter le recours à l'intérim.

Il s'avère opportun aujourd'hui de proposer une augmentation du volume horaire de ce poste de travail et de prévoir un emploi à temps complet afin d'intégrer des remplacements dans les mêmes conditions pour la collecte des ordures ménagères. Cela permettrait en outre d'améliorer l'attractivité de cet emploi.

2.2 Emploi permanent d'agent administratif

Suite au départ à la retraite d'un agent administratif du service déchets ménagers, il convient d'adapter le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif.

3. Direction de l'environnement – Service eau et assainissement :

Un agent titulaire de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territoriale.

L'agent concerné justifiant de plus de 2 ans de services effectifs sur un emploi de même nature, Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Agent de maîtrise.

En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade de catégorie C – Budget eau potable) en un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet (également grade de catégorie C – Budget eau potable).

4. Service Petite Enfance :

Contexte : deux micro-crèches (12 berceaux chacune) sont actuellement en construction et devraient ouvrir en septembre 2025 à Genillé et à Nouans-les-Fontaines.

NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS : Afin non seulement de respecter l'encadrement légal minimum (1 adulte pour 6 enfants en permanence) et les autres obligations légales liées à la petite enfance, mais également de proposer un projet pédagogique ambitieux et de garantir un accueil de qualité aux enfants et à leurs parents, il est prévu un total de 7,8 ETP réparti comme suit :

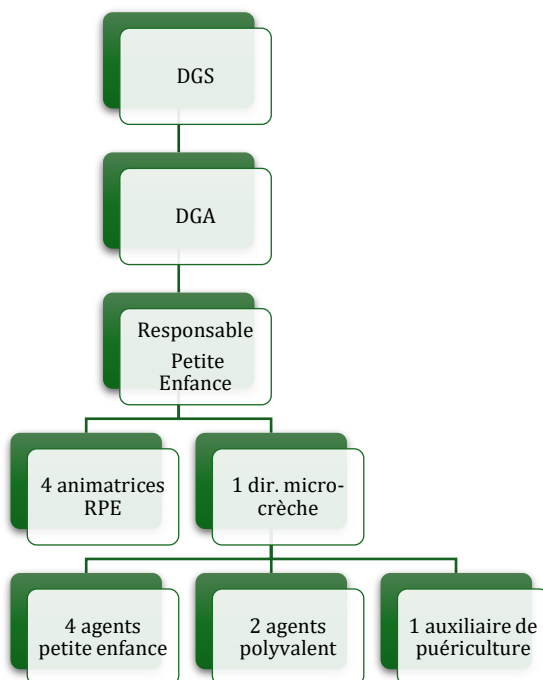
GENILLÉ	NOUANS-LES-FONTAINES
1 directrice ou directeur (1 ETP)	
2 agents petite enfance (2 ETP)	2 agents petite enfance (2 ETP)
1 agent polyvalent (0,9 ETP)	1 agent polyvalent (0,9 ETP)
1 auxiliaire de puériculture (1 ETP)	
3,9 ETP	3,9 ETP

Le directeur ou la directrice exercera ses fonctions dans les deux micro-crèches, il en sera de même pour l'auxiliaire de puériculture.

Tous les emplois seront annualisés : cela permettra de plus facilement organiser les réunions d'équipes (en dehors des horaires d'ouverture de la crèche) et de permettre d'accorder des jours non-travaillés aux agents en plus des périodes de fermeture des crèches (quatre semaines par an : 3 en été et 1 à Noël).

ORGANISATION DU SERVICE

Les agents seront rattachés au service petite enfance :



PROFIL DES EMPLOIS CRÉÉS

1 POSTE DE DIRECTION	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> - DE EJE (Educateur de Jeunes Enfants) - DE Docteur en médecine - DE IP (Infirmier Puériculteur)
Expérience <u>exigée</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 3 ans de direction, direction adjointe ou référent technique
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement - Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)

1 POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	
Diplôme <u>exigé</u>	<ul style="list-style-type: none"> - DE AP (Auxiliaire de Puériculture)
Expérience souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants et les parents - Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants - Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement - Assurer le respect des protocoles sanitaires et des recommandations du Référent Santé Accueil Inclusif
Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)

4 POSTES D'AGENTS PETITE ENFANCE	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> - CAP PE (Petite Enfance) - CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) - Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) - Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) - BEP Sanitaire et Social - BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) - DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) - DE AMP (Aide Médico-Psychologique) - BEATEP option Petite Enfance - BPJEPS spé loisirs tout public - Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre - Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre - Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans
Expérience souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les enfants et les parents - Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaire au bien-être des enfants - Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement

NB : Le Code de la Santé Publique, exige que l'équipe de crèche soit composée d'un minimum de 40% de catégorie 1. Concrètement, pour respecter cette exigence, cela nécessite **qu'au moins un agent petite enfance par crèche soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum + 2 ans d'expérience en crèche** (la direction et l'auxiliaire de puériculture étant également inclus dans la catégorie 1).

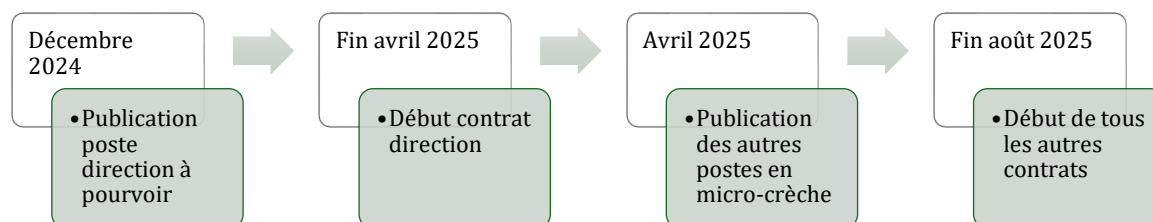
1 POSTE D'AGENT POLYVALENT	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> - CAP PE (Petite Enfance) - CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) - Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) - Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) - BEP Sanitaire et Social - BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) - DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) - DE AMP (Aide Médico-Psychologique) - BEATEP option Petite Enfance - BPJEPS spé loisirs tout public - Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre - Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre - Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans
Expérience souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien des locaux et l'aide aux repas - Accueillir les enfants et les parents

PLANNING DE RECRUTEMENT

La direction sera recrutée à partir de fin avril/début mai 2025 afin de participer au recrutement du reste de l'équipe, de faciliter l'élaboration du projet d'établissement en concertation avec la responsable petite enfance, d'élaborer

les différents protocoles obligatoires pour chaque crèche, de préparer les temps pédagogiques avant l'ouverture, notamment.

A ce jour, il est prévu que le reste de l'équipe sera recruté pour une prise de poste la dernière semaine d'août 2025, soit une semaine avant la date prévisionnelle d'ouverture de la crèche afin de bénéficier de 5 jours de préparation à l'ouverture (mise à niveau des premiers secours, temps pédagogiques, aménagement de l'espace, acculturation au PEDT, notamment)



Enfin, afin d'améliorer l'attractivité des postes de travail en cas de recrutement d'agents contractuels, il apparaît opportun de prévoir la possibilité de nommer les agents sur les fondements de l'article L 332-8-2° du CGFP, à savoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que les agents contractuels ainsi recrutés seraient engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération comprendrait également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ces 2 établissements.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'approbation des suppressions suivantes :

Emploi / Grade	Effectif	Temps de travail	Fondement juridique
Chef de projet développement touristique et culturel (grade d'Attaché territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Manager du commerce (grade d'Ingénieur territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) (Budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent

Animateur de tri (grade Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Agent de déchetterie (grade d'Adjoint technique - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps non complet 26h semaine	Emploi permanent
Animateur (grade d'Adjoint d'animation - Catégorie C) (Budget eau potable)	- 1	Temps non complet 6.85 h semaine	Emploi permanent

- **DÉCIDE** l'approbation des modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Agent de déchetterie – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps non complet (28h / semaine)	-1	+1	Emploi mutualisé Agent de déchetterie/agent de collecte – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C) – service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif (catégorie C) Service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Cadre d'emplois des Adjoints techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Agent de maîtrise / (catégorie C) Service eau et assainissement	Emploi permanent (budget eau potable)	Temps complet

- **DÉCIDE** d'approuver les créations suivantes (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Service (pour information)	Date d'effet
Directeur/rice mutualisé(e) Crèches de Genillé / Nouans-les-Fontaines / Cadres d'emplois des EJE / des Infirmiers en soins généraux ou des Puéricultrices (catégorie A)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	04/2025
Auxiliaire de puériculture mutualisé (cadre d'emplois de catégorie B)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP	Service Petite Enfance	08/2025

			- 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI		
Agents petite enfance / cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)	+4	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025
Agents polyvalents / cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (catégorie C)	+2	Temps non complet (31h30 hebdo)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget eau potable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

Informations diverses

Services Eau et assainissement : opération « carafes » dans les restaurants du territoire de Loches Sud Touraine

Rapporteur : Gilbert Sabard

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif de sobriété des usages et de réductions des pertes en eau menés par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Plus précisément, cette action est déployée en parallèle du programme d'automatisation de la relève des compteurs d'eau potable (radio relève). Ce programme est subventionné par l'AELB (80%).

L'objectif du projet CARAFE est de sensibiliser le grand public sur la nécessité de préserver et l'intérêt de consommer l'eau du robinet. Les études constatent qu'une majorité de personnes consommant de l'eau en bouteille le font par un manque de confiance et d'informations sur la qualité de l'eau du robinet.

Une **soixantaine de restaurateurs du territoire de Loches Sud Touraine** vont être sondés en janvier 2025 afin de connaître s'ils souhaitent être équipés gratuitement de carafes. Le sondage se fera par mail puis par du porte à porte pour promouvoir cette opération et susciter l'adhésion. L'idée est de les distribuer avant le démarrage de la saison touristique, à compter de mars 2025.

La Communauté de communes commandé à ce jour 1 000 carafes, marketée sous le nom de « L'EAU DU SUD TOURAINE ». Les illustrations ont été réalisées par Lucie Beguin, Lochoise et née dans le Montrésorois.

Le coût de cette opération est de 8 000 € subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau.

Quelques arguments pour promouvoir l'eau du robinet :

- L'eau en bouteille plus chère que l'eau du robinet ! L'eau en bouteille coûte, au litre, entre 100 et 300 fois plus cher que l'eau du robinet.
- Sa consommation peut rarement se justifier par un problème de qualité de l'eau distribuée par le service d'eau potable, qui constitue l'aliment le plus contrôlé : 10 fois en moyenne, selon 54 paramètres surveillés, avant d'arriver au robinet. A Loches Sud Touraine se sont près de 500 analyses réglementaires qui sont réalisées annuellement en plus des multiples analyses quotidiennes d'autocontrôle réalisées par les agents du service.
- En cas de goût désagréable (chlore) il suffit de laisser reposer l'eau dans une carafe à l'air libre ou au réfrigérateur en ne refermant pas la carafe.
- Par ailleurs, la consommation de bouteilles d'eau engendre des émissions de gaz à effets de serre (transport) ainsi qu'une production de déchets non négligeables (plastiques).

Le budget moyen d'un ménage du Sud Touraine est de 455 € TTC/an pour l'ensemble de sa facture d'eau (eau et assainissement compris). Un foyer de 4 personnes consommant uniquement de l'eau en bouteille pour la boisson va dépenser en moyenne 438 € TTC/an pour cet usage.